

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi,
M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri,
Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme
Saïd-Anzum, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 16 mai 2024

JOP 2024 – ZAC CLUSTER DES MÉDIAS – ACQUISITION DE TERRAINS SIS À DUGNY, AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE, AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1904 du 15 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du « Cluster des médias »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2023 du 29 juillet 2019 portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Cluster des Médias située sur le territoire des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

Vu les plans de cession établis par le cabinet ATGT, les 24 et 29 janvier 2024,

Vu le Document Modificatif du Plan Cadastral (DMPC) en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis émis, le 10 avril 2024, par la Direction nationale des interventions domaniales (DNID),



Sur le rapport du Président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Cluster des médias à Dugny, la SOLIDEO a aménagé le secteur dit « Le Plateau » pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP 2024),

Considérant que la SOLIDEO a proposé au Département d'acquérir des terrains non bâtis, d'une contenance totale de 696 m², en bordure des RD 50 et RD 114, comprenant les ouvrages et accessoires de voirie destinés à l'espace public du secteur « Le Plateau », à savoir des voiries, des réseaux divers, plantations et du mobilier urbain,

Considérant que la SOLIDEO a remis au Département, par procès-verbal de mise à disposition en date du 19 mars 2024, lesdits ouvrages et leurs accessoires, aujourd'hui achevés,

Considérant que ces aménagements destinés à devenir la propriété du Département sont réalisés et assis sur les parcelles cadastrées section G n°182 (155 m²), n°184 (441 m²), n°185 (98 m²) et n°163 (2 m²), d'une contenance totale de 696 m²,

Considérant qu'au regard de l'affectation des terrains susmentionnés, ils seront incorporés au domaine public routier départemental

Considérant que le Département et la SOLIDEO sont convenus d'une cession à l'euro symbolique, tenant compte du caractère de transfert de charge de l'opération,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition auprès de la SOLIDEO, des terrains cadastrés section G n°182 (155 m²), n°184 (441 m²), n°185 (98 m²) et n°163 (2 m²), d'une contenance totale de 696 m², sis avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Dugny ;

- DÉCIDE que l'acquisition est réalisée libre de toute occupation au prix d'un euro symbolique, au regard de l'intérêt général de l'opération d'aménagement ;

- DÉCIDE que ces terrains seront incorporés au domaine public routier départemental ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département l'acte d'acquisition et tous documents et pièces nécessaires à sa réalisation.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.